



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SIGNER UNE DEMANDE DE TENUE DE REGISTRE POUR UN RÉFÉRENDUM.

Second projet de règlement no. 489-18, adopté le 11 avril 2018, modifiant le règlement de zonage # 347-07 visant l'agrandissement des bâtiments dérogatoires

1. Objet du projet et demandes participation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2018, le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage #347-07.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- L'ajout du critère à l'article 86 : L'agrandissement projeté n'a pas pour effet d'accroître le caractère dérogatoire du bâtiment

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal situé au 795 rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.

2. Description des zones concernées

Tout le territoire de la municipalité est assujetti à cette réglementation.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçu au bureau de la Municipalité 795, Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu au plus tard le 7 mai 2018;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2018

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.



Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 12 avril 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.**
6. **Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 16h.**

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu le 12 avril 2018.

La secrétaire-trésorière
et directrice générale

Sophie Loubert

Certificat de publication Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé (projet de règlement 489-18) en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 11h et 14h, le 12^e jour du mois d'avril 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce douzième jour d'avril deux mille dix-huit.

Sophie Loubert
Secrétaire-trésorière